



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1476-15

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
959-96 CONCERNANT LE PLAN
D'URBANISME DE LA VILLE DE
SAINT-CONSTANT AFIN DE CRÉER UNE
NOUVELLE CATÉGORIE D'HABITATION,
SOIT LA CATÉGORIE "HABITATION
COLLECTIVE"

PROPOSÉ PAR: monsieur Mario Arsenault
APPUYÉ DE: monsieur Mario Perron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

VERSION DU :	4 mai 2015
AVIS DE MOTION :	12 mai 2015
ADOPTION DU PROJET :	9 juin 2015
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	11 août 2015
ENTRÉE EN VIGUEUR :	1 ^{er} septembre 2015

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement numéro 959-96 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 12 mai 2015;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le premier paragraphe de l'article 3.1.1 "AFFECTATION HABITATION" du règlement numéro 959-96 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Constant est modifié par l'ajout, à la fin de la catégorie d'habitation "Moyenne densité", soit après le mot "trifamiliales", des mots suivants : ainsi que les habitations collectives.

ARTICLE 2 Le premier paragraphe de l'article 3.1.1 "AFFECTATION HABITATION" du règlement numéro 959-96 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Constant est modifié par l'ajout à la fin de la catégorie d'habitation "Forte densité", soit après le mot "multifamiliales", des mots suivants : ainsi que les habitations collectives.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 11 août 2015.



Jean-Claude Boyer, maire



Me Sophie Laflamme, greffière